



MAR 2024_04

DECISION DU MAIRE

FEU D'ARTIFICE 13 JUILLET 2024

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 JUILLET 2020 portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise JACQUES COUTURIER ORGANISATION – Les Hautes Crèches – 85310 SAINT FLORENT DES BOIS présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de la société JACQUES COUTURIER ORGANISATION – Les Hautes Crèches – 85310 SAINT FLORENT DES BOIS est retenue pour la fourniture et la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2024 pour un montant de 6 000 € TTC (5 000 € HT).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 6232 du Budget Principal 2024.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise JACQUES COUTURIER ORGANISATION. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 16 février 2024

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barré
Date de signature : 16/02/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine



BAIL 2024_01_1

DECISION DU MAIRE

CONVENTION MISE A DISPOSITION PARTIE SERRES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa n° 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 JUILLET 2020 autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT les besoins de l'association L'OUTIL EN MAIN HERMINOIS,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune met à la disposition de l'association L'OUTIL EN MAIN HERMINOIS, à titre gratuit, une partie des serres des services techniques situées chemin de Richambeau, d'une superficie de 68 m², pour l'initiation au jardinage.

Article 2 : La convention de mise à disposition est établie à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 5 juillet 2024.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY LE COMTE et à l'association L'OUTIL EN MAIN HERMINOIS. Une ampliation sera adressée à M. le Receveur Municipal.

Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 19 février 2024

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE



Signé électroniquement par : Philippe Barré
Date de signature : 08/03/2024
Qualité : Maire de Sainte-Hermine